

053,73

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 260 840 €

RCS TOULOUSE 453 125 759

Ext 698

Ed

LL
DP

W

Le Président constate que les conditions de quorum sont réunies et qu'en conséquence l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur DUARTE assure le secrétariat de la séance.

Monsieur DUCHENNE est désigné scrutateur.

La société d'Expertise Comptable Ariège, dite S.E.C.A.R, rue Victor Hugo 09 000 FOIX, représentée par Monsieur Christophe BRECHET, Commissaire à la transformation, et aux avantages particuliers, régulièrement convoqué, est absent.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont également présents :

La société MIDI-PYRENEES CREATION, dénommée MPC, Société Anonyme au capital de 6.357.210 €, dont le Siège Social est sis 18 Place Dupuy - 31080 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 408 171 601, représentée par Monsieur Jean-Bernard SAUCEDE, Directeur Général Délégué,

Le Fonds d'investissement du Tarn, dénommé FILTARN, Société Anonyme au capital de 623.754,89 €, dont le Siège Social est Le Causse - Espace d'Entreprises - 81100 Castres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Castres sous le numéro 378 783 427, représentée par Monsieur Serge LACOMBE, Directeur Général Délégué

La société Financière pour Favoriser l'Industrialisation des Régions Minières, dénommée SOFIREM, Société Anonyme au capital de 94 884 268 euros, dont le siège social est sis 100, avenue Albert 1^{er}- BP 220, 92 503 Rueil Malmaison Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 672 040 813, représentée par Monsieur Jean-Bernard SAUCEDE aux termes d'un pouvoir spécial en date à Rueil-Malmaison du 21 mars 2005.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- o le rapport de la gérance ;
- o le rapport du commissaire prévu aux articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce;
- o le rapport du commissaire sur les avantages particuliers conférés par la création d'actions de préférence
- o le rapport spécial du commissaire sur l'émission d'obligations
- o le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- o le projet des statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.
- o les lettres de renonciation des actionnaires à la souscription d'une part, de l'augmentation de capital et d'autre part, de l'emprunt obligataire.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des associés au siège social.

GD

LL JJ
h
PP

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît avoir obtenu toutes les informations nécessaires afin de délibérer en connaissance de cause.

L'assemblée reconnaît également qu'elle a pu prendre connaissance des conditions de réalisation de la transformation de la société, de l'augmentation de capital et de l'émission d'obligation.

Elle reconnaît avoir pris connaissance de chaque rapport du commissaire désigné, savoir **la société d'expertise comptable Ariège, dite S.E.C.A.R, rue Victor Hugo 09 000 FOIX, représentée par Monsieur Christophe BRECHET.**

L'assemblée déclare qu'elle s'est réunie à la demande de l'ensemble des associés il n'a pas été nécessaire de les convoquer par lettres recommandées avec avis de réception.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Acceptation des modes et délai de convocation
- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Augmentation du capital social d'une somme de 45 000 euros par apports en numéraire par la création de 2250 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Constatation de la souscription effective des actions nouvelles
- Augmentation du capital social d'un montant global maximal de 2000 euros par la création de 100 actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la

E D

LL

Dr

SS
u

société, en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération.

- Modification corrélative des statuts ;
- Emission d'obligations pour un montant de 135 000 euros, conditions et modalités de l'émission
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, accepte les modes et délai de convocation de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. .

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 29, rue Raymond Grimaud, 31700, BLAGNAC **Avenue de la Martelle 81150 TERSSAC** et ce à compter de ce jour

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé Avenue de la Martelle 81150 TERSSAC situé dans le ressort du Tribunal de commerce d'ALBI, lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. .

SS
W

LL
DP

ED

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société n'est pas modifiée.

L'objet social est refondu de la manière suivante :

Article 2 – OBJET :

"La présente société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger :

- *La fabrication de produits en aluminium ou dérivés ou autres métaux,*
- *Extrusion de profils d'aluminium,*
- *Achat et vente de tous produits en aluminium ou dérivés, en gros ou en détail*
- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,*
- *La prise de participation par tous moyens, dans toutes entreprises ou sociétés commerciales, industrielles, civiles créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou location gérance,*

- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. "

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Laurent LENZI, né le 30 avril 1968 à Bagnères de Bigorre (65), demeurant 29 rue Raymond Grimaud 31 700 BLAGNAC, de nationalité Française.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Monsieur Laurent LENZI, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, **la société d'expertise comptable Ariège, dite S.E.C.A.R, rue Victor Hugo 09 000 FOIX, représentée par Monsieur Christophe BRECHET.**

- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, **la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES JACQUES LARRAUCHE, 46, avenue de CASTRES, 31 500 TOULOUSE**

EG

LL
DP
✓

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, est modifié du fait de la transformation est qu'il sera clos le 31 décembre 2005.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

g g
h

LL
DP

E D

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 260 840 Euros, divisé en 13 042 parts de 20 Euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 45 000 Euros pour le porter à 305 840 Euros par la création de 2250 actions nouvelles de catégorie B, dites actions de préférence, de 20 euros chacune.

Les actions de catégories B donneront droit à un dividende précipitaire et cumulatif sur 3 ans.

Ce dividende dit de priorité s'élèvera à 1 euro par action et par ans selon des modalités fixées dans les statuts de la société dont le projet demeure annexé au présent procès-verbal.

Les actions de catégorie B dites actions de préférence, seront libérées intégralement en numéraire par versement d'espèce à la souscription.

Les souscriptions seront constatées par des bulletins de souscription et seront libérées Intégralement par un versement en espèce.

Les fonds provenant de la souscription seront déposés, sur un compte spécial, auprès de la Banque Populaire Toulouse Pyrénées, agence Blagnac MAIRIE, qui établira un certificat constatant le dépôt des fonds.

Les actions nouvelles de préférence, seront créées avec jouissance à compter de la réalisation de l'augmentation de capital et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes outre les droits particuliers conférés à ces actions de préférence.

Par application de l'article L 225-132 du code de commerce, la souscription aux 2250 actions nouvelles de préférence est réservé par préférence aux propriétaires d'actions anciennes qui bénéficieront, en proportion de la quote-part de capital qu'ils détiennent, d'un droit préférentiel de souscription.

Ils pourraient aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- après avoir pris connaissance des lettres de renonciation de tous les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription concernant l'augmentation de capital et la notification par la société des informations prévues par l'article 156 du décret du 23 mars 1967 et au délai de 6 jours prévu par ledit article,

E D

LL

DP

J J
h

- constate que les actionnaires ont renoncé individuellement à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre, conformément à l'article L 225-132 du code de commerce au profit de :

- **La société MIDI-PYRENEES CREATION**, dénommée **MPC**, Société Anonyme au capital de 6.357.210 €, dont le Siège Social est sis 18 Place Dupuy - 31080 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 408 171 601, représentée par Monsieur Jean-Bernard SAUCEDE, Directeur Général Délégué, pour 1 125 parts sociales

- **Au Fonds d'investissement du Tarn**, dénommé **FILTARN**, Société Anonyme au capital de 623.754,89 €, dont le Siège Social est Le Causse – Espace d'Entreprises – 81100 Castres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Castres sous le numéro 378 783 427, représentée par Monsieur Serge LACOMBE, Directeur Général Délégué, pour 1 125 parts sociales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- après avoir pris connaissance du bulletin de souscription de la société MIDI PYRENEES CREATION, aux termes duquel elle a fait part de son intention de souscrire à l'augmentation de capital de la société pour un montant de 22 500 (vingt deux mille cinq cent) euros, et de libérer intégralement sa souscription par versement d'espèces,

- après avoir pris connaissance du bulletin de souscription du Fonds D'Investissement du Tarn, aux termes duquel elle a fait part de son intention de souscrire à l'augmentation de capital de la société pour un montant de 22 500 (vingt deux mille cinq cent) euros, et de libérer intégralement sa souscription par versement d'espèces,

Constata que l'augmentation de capital de la société est souscrite en totalité et qu'elle sera définitivement réalisée le jour de l'établissement du certificat de dépôt des fonds par Banque Populaire Toulouse Pyrénées, agence Blagnac MAIRIE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

E 9

LL
DP

TREIZIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 9 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 305 840 euros .

Il est divisé en 15 292 parts sociales de 20 Euros chacune, entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant décide en application des dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En conséquence, l'assemblée générale :

- décide que le Président dispose d'un délai maximum de 3 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail,
- autorise le Président à procéder, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 2000 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-1 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Ces actions nouvelles seront émises au pair.
Elles seront libérées intégralement à la souscription.
Chaque souscripteur devra libérer sa souscription en espèces.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en oeuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

ED

LL

JS
W

DP

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport spécial du Commissaire aux apports, décide de procéder à l'émission d'obligations à concurrence d'un montant de 135 000 euros représenté par 6750 obligations de 20 euros chacune de nominal suivant les modalités fixées dans le contrat d'émission établi en date de ce jour et donc les principales caractéristiques sont les suivantes :

Jouissance : jour de l'émission

Taux d'intérêt annuel : 5 % payable annuellement le 31 décembre de chaque année et pour la première fois calculé prorata temporis le 31 décembre 2005

Convertibilité : A tout moment au gré de l'obligataire, et jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après la date à laquelle les obligations auront été appelées au remboursement, à raison d'une action nouvelle de catégorie B de 20 euros de nominal pour une obligation présentée, le tout à défaut de remboursement anticipé comme il est indiqué ci-dessous.

Les actions nouvelles seront libérées par voie de compensation avec les créances obligataires et porteront jouissance à partir de la demande de conversion.

Prime de non conversion : 4 % l'an portant le taux actuariel effectif de l'émission en cas de non conversion à 9%.

La prime de non conversion est également due en cas de remboursement anticipé.

Les souscriptions seront constatées par des bulletins de souscriptions et seront libérées intégralement par un versement en espèces. Les fonds provenant de la souscription seront déposée, sur un compte spécial ouvert auprès de la Banque Populaire Toulouse Pyrénées, agence Blagnac MAIRIE qui établira un certificat constatant le dépôt des fonds.

L'Assemblée confère tous pouvoirs à son Président à l'effet de signer le contrat d'émission et de faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'éventuelle conversion des obligations émises et notamment de modifier les statuts.

ED

LL

DO

JSW

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- après avoir pris connaissance des lettres de renonciation de tous les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'émission d'obligations susceptibles d'être converties en actions de la société au profit de la société MIDI-PYRENEES CREATION, du Fonds d'investissement du Tarn, et de la société Financière pour Favoriser l'Industrialisation des Régions Minières,

- après avoir pris connaissance des bulletins de souscription de la société MIDI-PYRENEES CREATION, du Fonds d'investissement du Tarn, et de la société Financière pour Favoriser l'Industrialisation des Régions Minières, aux termes desquels ces dernières ont fait part de leur intention de souscrire à l'émission d'obligations pour un montant total de 135 000 euros dans les proportions suivantes :

- o la société MIDI-PYRENEES CREATION : 2250 obligations
- o le Fonds d'investissement du Tarn : 2250 obligations
- o la société Financière pour Favoriser l'Industrialisation des Régions Minières : 2250 obligations

Et de libérer intégralement leur souscription par versement d'espèces,

Constate que l'émission d'obligations objet de la présente résolution, est souscrite en totalité et qu'elle sera définitivement réalisée le jour de l'établissement du certificat de dépôt des fonds par la Banque Populaire Toulouse Pyrénées, agence Blagnac MAIRIE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

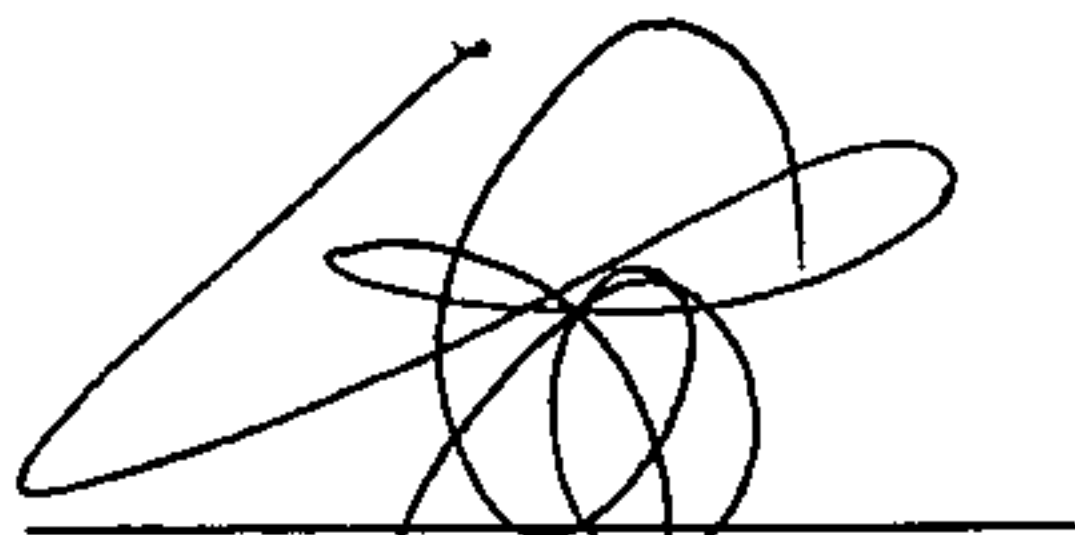
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures

ED

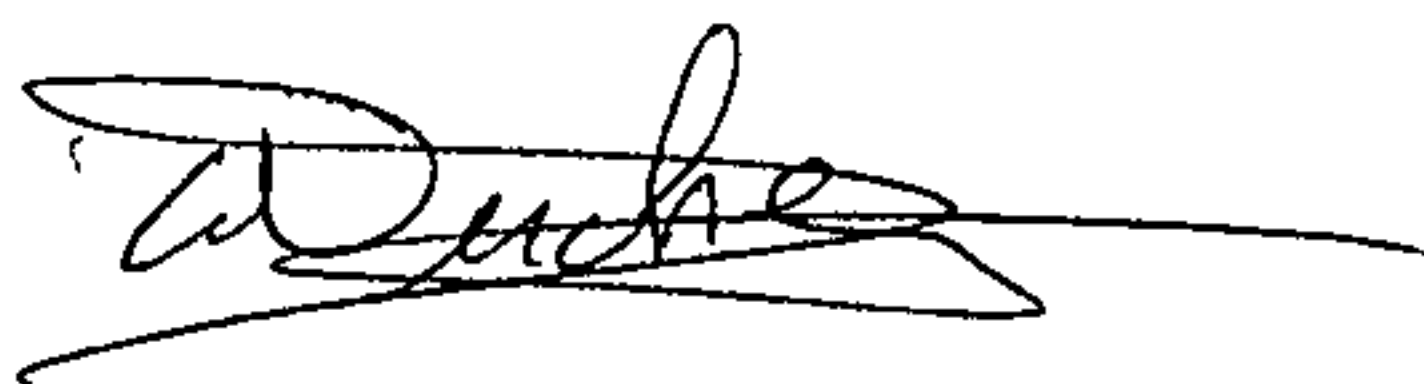
55
LL
DP

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé les associés.

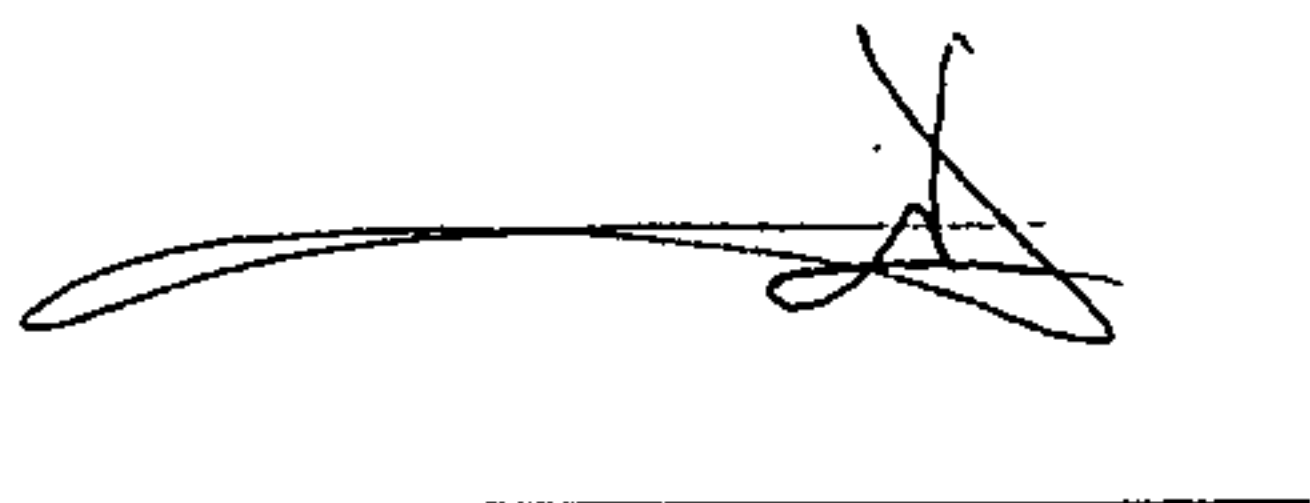
Monsieur Laurent LENZI



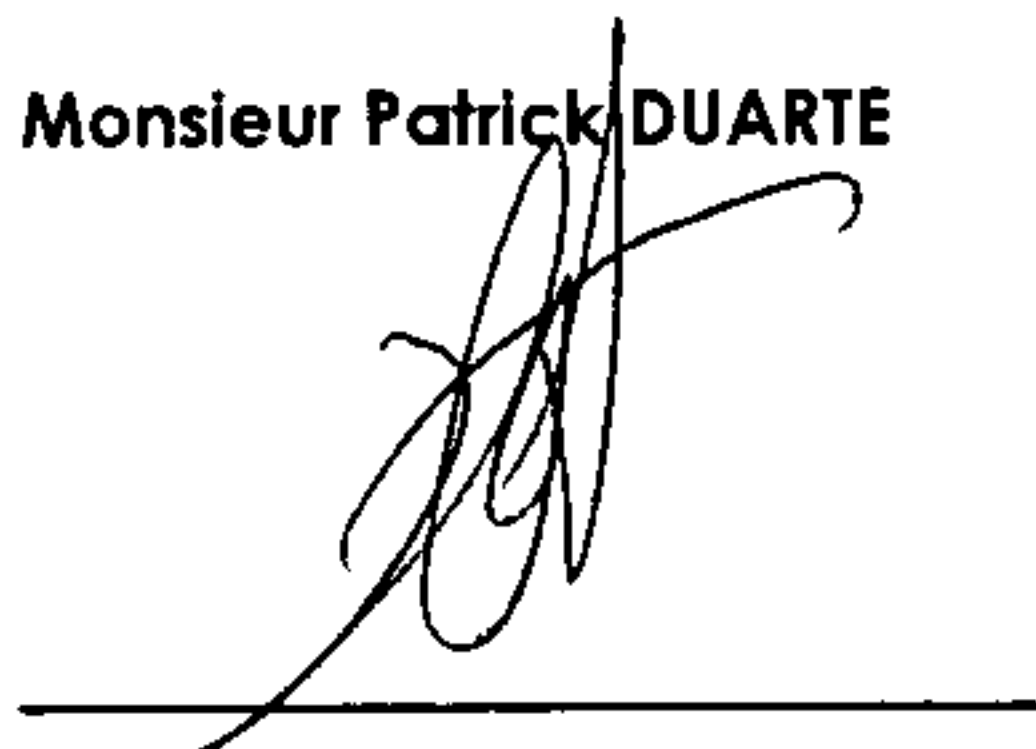
Monsieur Eric DUCHENNE



MIDI-PYRENEES CREATION



Monsieur Patrick DUARTE



FILTARN



SOFIREM

